Politique d'accès aux renseignements électroniques généraux et personnels

Instance administrative :	Service de l'information et de la technologie
Instance d'approbation :	Rectorat et Équipe de gestion
Date d'approbation :	Décembre 2017
Dernière révision :	8 décembre 2017
Prochaine révision :	Juin 2022
Historique des révisions :	Juin 2012

1. Objet

1.1 Dans la lignée des principes énoncés dans la *Politique d'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Université Laurentienne, le but de la *Politique d'accès aux renseignements électroniques généraux et personnels* (« la politique ») est de :

1.1.1 stipuler, clarifier et préciser l'accès électronique autorisé pour les membres de l'administration, du corps professoral, du personnel et de la population étudiante et les entrepreneurs et bénévoles afin de gérer et de réduire efficacement le risque d'accès électronique à des renseignements personnels et de leur usage non autorisés dans le but de respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*

1.1.2 réserver l'accès électronique à des renseignements personnels sous la garde et le contrôle de l'Université et leur divulgation uniquement aux membres de l'administration, du corps professoral, du personnel et de la population étudiante et aux entrepreneurs et bénévoles de l'Université qui ont besoin de renseignements particuliers pour accomplir leurs tâches, et si la divulgation de ces renseignements est essentielle et appropriée à l'acquittement des fonctions de l'Université.

1.2 Les demandes d'exceptions aux exigences énoncées dans la politique doivent être présentées par écrit au dirigeant principal de l'information. Celui-ci peut être tenu de consulter la secrétaire de l'Université et conseillère juridique, qui est aussi la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à l'Université.

2. Portée

2.1 La politique s'applique à tous les membres de l'administration, du corps professoral, du personnel et de la population étudiante et aux entrepreneurs et bénévoles de l'Université Laurentienne de Sudbury (« l'Université ») et à ses établissements affiliés qui sont autorisés à accéder à des renseignements généraux et personnels en format électronique.

3. Définitions

3.1 « Renseignements personnels » Renseignements consignés ayant trait à un particulier qui peut être identifié. S'entend notamment :

3.1.1 des renseignements concernant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou familial de celui-ci;

3.1.1 des renseignements concernant l'éducation, les antécédents médicaux, psychiatriques, psychologiques, criminels ou professionnels de ce particulier ou des renseignements liés à sa participation à une opération financière;

3.1.1 d'un numéro d'identification, d'un symbole ou d'un autre signe individuel qui lui est attribué;

3.1.1 de l'adresse, du numéro de téléphone, des empreintes digitales ou du groupe sanguin de ce particulier;

3.1.1 de ses opinions ou de ses points de vue personnels, sauf s'ils se rapportent à un autre particulier;

3.1.1 de la correspondance ayant explicitement ou implicitement un caractère personnel et confidentiel, adressée par le particulier à un établissement, ainsi que des réponses à cette correspondance originale susceptibles d'en révéler le contenu;

3.1.2 des opinions et des points de vue d'une autre personne au sujet de ce particulier;

3.1.2 du nom du particulier, s'il figure parmi d'autres renseignements personnels qui le concernent, ou si sa divulgation risque de révéler d'autres renseignements personnels au sujet du particulier;

3.2 « Document » est tout document qui reproduit des renseignements sans égard à leur mode de transcription, que ce soit sous forme imprimée, sur film, au moyen de dispositifs électroniques ou autrement. S'entend en outre :

3.2.1 de la correspondance, des notes, livres, plans, cartes, dessins, diagrammes, illustrations ou graphiques, photographies, films, microfilms, enregistrements sonores, bandes magnétoscopiques, documents lisibles par machine, de tout autre matériel documentaire sans égard à leur forme ou à leurs caractéristiques et de toute reproduction de ces éléments d'information;

3.2.1 sous réserve des règlements, du document qui n'a pas pris forme, mais qui peut être constitué au moyen de matériel informatique et de logiciels ou d'autre matériel de stockage de données, ainsi que des connaissances techniques normalement utilisées par l'Université, à partir de documents lisibles par machine que celle-ci a en sa possession.

4. Politique d'accès

4.1 Le Service de l'information et de la technologie a accès à tous les renseignements généraux et personnels entreposés sur support électronique dans le but de mettre en œuvre et d'appuyer le système Ellucian, FUSION et les logiciels connexes. Cependant,

l'accès aux renseignements généraux et personnels doit être lié à un besoin légitime pour accomplir ses tâches et est permis si la divulgation des renseignements est essentielle et appropriée à l'acquittement des fonctions de l'Université.

4.2 En cas d'incompatibilité entre cette politique et une convention collective quelconque, les dispositions de la convention collective auront la préséance.

Renseignements sur les candidats étudiants

4.3 Liaison

4.3.1 Lecture seulement (LS) pour les renseignements électroniques généraux et personnels sur les candidats étudiants, renseignements qui sont uniquement la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les études précédentes et les choix de programmes.

4.4 Secrétaire général

4.4.1 Lire et écrire (LE) pour les renseignements électroniques généraux et personnels sur les candidats étudiants, y compris, sans s'y limiter, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les études précédentes et les choix de programmes.

4.5 Planification institutionnelle

4.5.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels sur les candidats étudiants, y compris, sans s'y limiter, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les études précédentes et les choix de programmes.

Renseignements sur les membres de la population étudiante, y compris les sommaires des études

4.6 Secrétaire général

4.6.1 LE pour tous les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études. L'accès aux numéros d'assurance sociale (NAS) est interdit.

4.7 Bourses et droits de scolarité

4.7.1 LE pour tous les renseignements électroniques généraux et personnels concernant l'attribution de bourses et le paiement des droits de scolarité, entre autres, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, les adresses électroniques, mais LS seulement pour les renseignements personnels comme le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études. La LE du NAS est permise.

4.8 Centre d'excellence universitaire

4.8.1 LS pour tous les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les

adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études.

4.9 Doyens, y compris leurs adjointes administratives et agents d'affaires et l'École des études supérieures

4.9.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études pour les étudiants des diverses facultés et unités sous leur responsabilité.

4.9.2 LE pour des renseignements particuliers liés aux études supérieures, comme le nom du superviseur, les membres de comité, et tous autres renseignements secondaires (non scolaires) concernant les études supérieures.

4.10 Conseillers d'études, qui sont tout spécialement désignés par le doyen ou la doyenne de la Faculté

4.10.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études pour les étudiants des diverses facultés et unités sous leur responsabilité.

4.11 Directeurs et coordonnateurs d'unités, superviseurs des stages et secrétaires des départements et écoles, qui sont tout spécialement désignés par le doyen ou la doyenne de la Faculté

4.11.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études pour les étudiants des diverses facultés et unités sous leur responsabilité.

4.12 Membres du corps professoral

4.12.1 LS pour certains renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, les listes des classes indiquant les noms des étudiants et des renseignements personnels comme les numéros des personnes inscrites à leurs cours.

4.12.1 LE pour saisir des renseignements personnels qui se limitent aux notes des personnes inscrites à leurs cours.

4.13 Services financiers

4.13.1 LS pour certains renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription et l'historique des programmes.

4.13.2 LE pour des renseignements généraux et personnels, entre autres, les renseignements financiers. L'accès en LS au NAS est autorisé pour des documents officiels comme le T4A.

4.14 Bibliothèque

4.14.1 LS pour certains renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la langue de préférence, le numéro d'identification, le ou les numéros de téléphone et le programme d'éducation.

4.15 Planification institutionnelle

4.15.1 LS pour tous les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, la date de naissance, l'adresse, le ou les numéros de téléphone, la ou les adresses électroniques, le numéro d'étudiant, la date d'inscription, l'historique des programmes, les études précédentes et le sommaire des études.

4.16 Tout membre de la population étudiante qui sollicite des conseils d'un conseiller d'études membre du corps professoral doit télécharger son sommaire des études de WebAdvisor, et le lui remettre en version imprimée ou en format PDF.

4.17 Les Services de consultation et pour les personnes handicapées ainsi que le Service de la sécurité et de la gestion des risques peuvent utiliser des renseignements généraux et personnels afin d'identifier des étudiants qui utilisent ces services et de communiquer avec eux.

4.18 Le Service des résidences de l'Université peut utiliser des renseignements généraux et personnels en cas d'urgence et pour des enquêtes en ce qui concerne les étudiants en résidence.

4.19 Le Service de la sécurité et de la gestion des risques peut utiliser des renseignements généraux et personnels à des fins d'enquête et pour assurer le respect de la loi.

4.20 Le Bureau de l'avancement de l'Université peut utiliser des renseignements généraux et personnels afin de maintenir les relations avec l'Université et (ou) en ce qui concerne les programmes pour les anciens, le recrutement et les invitations des anciens à des événements et (ou) à des occasions de faire des dons.

Accès aux renseignements sur le corps professoral

4.21 Doyens

4.21.1 LS pour les renseignements financiers des membres du corps professoral des diverses facultés et unités sous leur responsabilité. L'accès au NAS est interdit.

4.22 Agents d'affaires de faculté

4.22.1 LE pour les renseignements financiers des membres du corps professoral du domaine de responsabilité du département ou de l'école. L'accès au NAS est interdit.

4.23 Services financiers

4.23.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels, y compris les renseignements financiers et le NAS.

4.24 Ressources humaines

4.24.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels, y compris les renseignements financiers et le NAS.

4.25 Bibliothèque

4.25.1 LS pour certains renseignements électroniques généraux et personnels, y compris la langue de préférence, le numéro d'identification et le ou les numéros de téléphone.

4.26 Planification institutionnelle

4.26.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels, y compris les renseignements financiers.

4.27 Le Service de la sécurité et de la gestion des risques peut utiliser des renseignements généraux et personnels à des fins d'enquête et pour assurer le respect de la loi.

Accès aux renseignements sur les membres du personnel

4.28 Services financiers

4.28.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, les renseignements financiers et le NAS.

4.29 Ressources humaines

4.29.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, les renseignements financiers et le NAS.

4.30 Haute administration (y compris doyens et corps professoral à temps partiel) et gestionnaires.

4.30.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels des membres du personnel des diverses unités, entre autres, des renseignements financiers limités relevant de leur domaine de responsabilité. L'accès au NAS est interdit.

4.31 Planification institutionnelle

4.31.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels, entre autres, des renseignements financiers limités.

4.32 Le Service de la sécurité et de la gestion des risques peut utiliser des renseignements généraux et personnels à des fins d'enquête et pour assurer le respect de la loi.

Accès aux renseignements sur les anciens et les donateurs

4.33 Avancement de l'Université

4.33.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels des donateurs et des anciens uniquement quand la relation principale (Source Val-Code) est à titre d'ancien. Par exemple, seul le Service des RH peut modifier les

renseignements généraux et personnels d'un ancien qui est aussi un employé de l'Université Laurentienne.

4.34 Service des anciens

4.34.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels des anciens, uniquement quand la relation principale (Source Val-Code) est à titre d'ancien. Par exemple, seul le Service des RH peut modifier les renseignements généraux et personnels d'un ancien qui est aussi un employé de l'Université Laurentienne.

4.35 Planification institutionnelle

4.35.1 LS pour les renseignements électroniques généraux et personnels des anciens.

Accès à des renseignements sur des fournisseurs

4.36 Services financiers

4.36.1 LE pour les renseignements électroniques généraux et personnels, y compris les renseignements sur l'entreprise.